



19 juin 2020

Coronavirus (COVID-19)

Plusieurs nouveaux petits foyers en Valais

Les autorités sanitaires souhaitent rappeler l'importance du respect des mesures simples permettant de lutter contre la propagation du nouveau coronavirus. Depuis quelques jours, plusieurs nouveaux petits foyers de cas ont été détectés, notamment dans la région de Fully, Riddes et Charrat, révélant un probable relâchement des mesures de protection (hygiène des mains et distanciation sociale).

Après la phase aigüe de l'épidémie de COVID-19, entre la mi-mars et la fin avril, le nombre de nouveaux cas journaliers a diminué de manière importante durant les dernières semaines. Toutefois, depuis le début du mois de juin, quelques foyers ont à nouveau été détectés. Depuis le 1^{er} juin dernier, 36 nouveaux cas ont ainsi été déclarés en Valais, soit en moyenne 2 par jour ; en particulier dans la région de Fully, Riddes et Charrat, où 9 personnes ont été placées en isolement après avoir été testées positives et 31 personnes qui les avaient côtoyées de près ont été mises en quarantaine.

Plans de protection respectés

Dans la grande majorité des situations, les plans de protection mis en place par les employeurs sont respectés. La sécurité des travailleurs n'est donc pas mise en péril sur le lieu de travail. En revanche, dans le cadre privé, des personnes s'exposent davantage, ce qui occasionne des contaminations.

Selon les enquêtes d'entourage effectuées, les personnes infectées ont été contaminées dans le cadre privé, à l'occasion de déplacements, de repas ou de moments de détente, et non en lien avec l'exercice de leur profession.

Rappel des mesures à observer

Il est impératif que l'ensemble de la population respecte les règles d'hygiène et de conduite, et pas uniquement sur le lieu de travail. Il s'agit en particulier de :

- garder si possible une distance de deux mètres avec les autres personnes ;
- porter un masque d'hygiène, s'il n'est pas possible respecter la distance, par exemple dans les transports publics ;
- se laver régulièrement et soigneusement les mains et renoncer aux poignées de mains ;
- renoncer aux accolades et aux embrassades ;
- tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude ;
- fournir ses coordonnées pour le traçage chaque fois que cela est demandé, au cas où il y aurait eu un contact avec une personne contagieuse.

Respect des mesures d'isolement et de quarantaine

Si une personne a été diagnostiquée positive au COVID-19 et qu'un isolement a été ordonné, ou si elle a été en contact proche avec une personne atteinte de COVID-



19 et qu'une quarantaine a été ordonnée, il convient, pour la durée de l'isolement/la quarantaine, de :

- rester à la maison comme demandé ;
- éviter le contact proche avec d'autres personnes, y compris les membres de sa famille ;
- se conformer aux instructions de l'infirmière de la ligue pulmonaire mandatée par l'unité cantonale des maladies transmissibles.

Le télétravail est bien sûr possible.

Toute personne présentant des symptômes du COVID-19 est invitée à se rendre sur le site www.coronacheck.ch pour effectuer une auto-évaluation. La possibilité de se faire dépister gratuitement sans consultation médicale (en cas de symptômes peu graves) existe aux urgences des hôpitaux de Martigny, Sion et Viège. Pour des symptômes plus graves ou pour toute question d'ordre médical, il est également possible de contacter son médecin par téléphone.

Personnes de contact

Cédric Dessimoz, médecin cantonal adjoint, 076 469 69 29

Dre Delphine Berthod, remplaçante du médecin cantonal, Unité cantonale des maladies transmissibles, 027 603 89 54